
Protocole interne

pour la prise en charge du harcèlement

- En tant que professeur, assistant d'éducation, agent, élève... je suis témoin de "signaux faibles" moquerie, surnom, isolement, bousculade, d'un élève etc.
 - ***Je communique à la vie scolaire. Les CPE diffusent la grille des signaux faibles au professeur principal qui informe l'équipe pédagogique et éducative et recueille les informations nécessaires au diagnostic de la situation. Durée de l'observation (1 semaine max).***
- L'équipe ressource se réunit en fonction des éléments collectés et déclenche la méthode de la préoccupation partagée. Si la situation est trop enkystée, prise en charge par l'équipe de direction et application du **protocole de décembre 2015 sur la prise en charge du harcèlement**.
 - L'équipe ressource se réunit (contact par téléphone si besoin au sein de l'équipe).
 - Désignation de l'équipe et définition du rôle de chacun pour la situation à traiter.

1) Mise en place de l'entretien avec « l'élève ciblé » :

➤ Entretien d'alliance avec l'élève ciblé :

- Rapidement programmé avec l'utilisation du billet classique de convocation.
- **Ne pas sortir l'élève de cours.** Eviter l'entretien de l'élève cible et l'élève intimidateur présumé sur le même créneau.
- Créer un contexte rassurant : boisson chaude, attitude empathique, lieu choisi à l'abri des regards. (Salon dédié)
- Temps moyen de 15/20 min qui sera indiqué à l'élève
- Prévoir le prochain entretien (délai 3 jours) en restant disponible avant si besoin.
- **Mesurer à l'issue de l'entretien :**

* Le degré d'alliance avec l'élève « ciblé » de 1 à 5.

- * L'état de mal-être de l'élève « ciblé » de 1 à 5.
 - * Le degré de confort du membre de l'équipe qui reçoit l'élève « ciblé ».
- Formaliser par écrit le contenu de l'entretien.
 - Celui qui a conduit les entretiens avec les IP (intimidateurs présumés) (une fois tous les IP reçus) rencontre l'élève « ciblé » en binôme avec le référent de l'élève « ciblé » pour le tenir informé des solutions proposées par le(s) intimidateur(s). Attention à tenir une position de « diplomate » : insister sur les efforts des intimidateurs, veiller à réintégrer l'élève « ciblé » dans les rapports sociaux sans le maintenir dans un rôle de « Victime ».

Il est fondamental de ne pas se positionner en tant que sauveur face à l'élève « ciblé », car cela ne ferait que renforcer et valider la posture de « victime ». L'enfant « ciblé » est bien victime d'une situation (*état de fait*), mais il faut lui **redonner** les moyens d'agir sur un contexte relationnel en valorisant sa posture « *tu as eu le courage de parler* » etc....il s'agit de l'écouter sans imposer, de l'aider à envisager à construire une nouvelle relation au sein du groupe.

Ce changement de posture que le référent accompagne passe notamment par la capacité d'élaborer une réalité de « *second ordre* » (Ecole de Palo Alto). Cette réalité de second ordre consiste à encourager l'élève « ciblé » à prendre appui sur la réalité de premier ordre (*fait vécu*) pour construire des hypothèses et répondre à une situation ; à évaluer la proportion entre risques/bénéfices des nouvelles conduites imaginées. Il s'agit de faire saisir à l'élève « ciblé » qu'il peut répondre à une situation traumatisante en inventant des possibles et comprendre ainsi qu'à l'escalade symétrique (*agressivité du leader/soumission de l'élève ciblé*) il peut opposer la création d'un cadre nouveau.

2) Rôle du chef d'établissement à l'égard de la famille de l'élève « ciblé » :

Expliquer les modalités et le délai de prise en charge (15-20 jours maximum)

- Expliquer pourquoi la sanction n'est pas immédiate
- Faire référence au règlement intérieur intégrant la méthode.

Donner les coordonnées dédiées à la MPP :
 Mme Bély : myriam.bely@ac-toulouse.fr
 Mme Bonnet : leslie.bonnet@ac-toulouse.fr

3) Entretien avec les « intimidateurs présumés ».

- Recevoir très rapidement l'(les) intimidateur(s) (2 jours maximum après connaissance des faits) :

- Pas d'entretiens à la chaîne.
- Pas plus de 5 min par entretien
- A l'issue de l'entretien, **évaluer le degré de préoccupation de l'intimidateur** de 1 à 5 pour l'élève « ciblé ».
- Recueillir les solutions proposées par l'intimidateur pour lever la situation d'intimidation
- Formaliser par écrit le contenu de l'entretien
- * Si l'intimidateur fait des suggestions d'aide, le revoir 3 jours après pour mesurer la mise en œuvre des solutions.
- * Si l'intimidateur ne fait pas de suggestions d'aide, interrompre l'entretien. Le revoir dans les plus brefs délais.
- Si l'(les) intimidateur(s) change(nt) de posture (confirmé par l'élève ciblé lors des entretiens) :
 - Dédramatiser une éventuelle rechute auprès de l'élève ciblé afin qu'il soit en capacité de revenir vers l'équipe ressource si besoin.
 - Mettre en place des entretiens de suivi avec l'élève ciblé 1 fois par mois.

Si l'(les) intimidateur(s) ne change(nt) pas de posture dans les 15 jours suivant le début de la prise en charge :

- Le chef d'établissement recevra l'(les) intimidateur(s), ainsi que ses (leurs) parents pour poser des sanctions.

Les membres de l'équipe se réuniront systématiquement une fois toutes les 8 semaines.

En cas de récurrence il faudra réactiver la méthode autant de fois que nécessaire.